



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/70  
6 mai 2008

FRANÇAIS  
Original:  
ANGLAIS/FRANÇAIS/ESPAGNOL

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence

Neuvième session  
Genève, 15-18 juillet 2008

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS  
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT  
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

**Résumé**

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence, aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions en vue d'une meilleure application de ces lois. Les activités de la CNUCED visent également à favoriser la concurrence de façon à créer un secteur dynamique des entreprises, à promouvoir la croissance économique et le développement ainsi qu'à défendre l'intérêt des consommateurs. Le présent document reproduit aussi les renseignements communiqués par des États membres et des organisations internationales sur les activités de coopération technique entreprises et les demandes d'assistance technique reçues dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED .....	3
A. Activités nationales.....	6
1. Promotion de la concurrence.....	6
2. Aide à l'élaboration de lois nationales sur la concurrence.....	6
3. Formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence .....	7
4. Renforcement des institutions .....	8
5. Protection des consommateurs .....	8
6. Examens collégiaux et suivi.....	8
B. Activités régionales et sous-régionales.....	9
C. Participation à des séminaires et conférences.....	10
II. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	11
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue.....	11
B. Demandes d'assistance .....	18

## Introduction

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles sur la concurrence, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980 – TD/RBP/CONF.10/Rev.2), la CNUCED et ses États membres sont priés de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement.
2. Dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa huitième session (TD/B/COM.2/CLP/63), tenue du 17 au 19 juillet 2007, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres et a invité tous les États membres à continuer de soutenir, par des contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources financières. Il a aussi prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris la formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles. Il lui a également demandé de rendre compte des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à sa neuvième session, prévue du 15 au 18 juillet 2008.
3. On trouvera donc ci-après des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED en 2007, ainsi que des renseignements communiqués à la CNUCED par des États membres et des organisations internationales sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence<sup>1</sup>.

### **I. RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED**

4. Les activités de coopération technique de la CNUCED ont pour but d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA), et les pays en transition, à élaborer, à revoir et à appliquer les politiques et lois en matière de concurrence, en renforçant la capacité des institutions nationales, en favorisant la création d'une culture de la concurrence chez les fonctionnaires, les acteurs du secteur privé, les consommateurs et les universitaires, en appuyant la coopération régionale dans le domaine de la politique de concurrence et en aidant les pays et les groupements régionaux à concevoir des modalités et formes de coopération régionale en la matière qui soient favorables au commerce, à l'investissement et au développement.
5. L'assistance est accordée en fonction des demandes reçues, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les principaux types d'activité sont les suivants: a) communication d'informations sur les pratiques anticoncurrentielles, leur existence et leurs éventuels effets préjudiciables sur l'économie, notamment réalisation d'une étude de ces pratiques dans un pays donné; b) organisation de séminaires et d'ateliers de présentation du rôle de la concurrence dans

---

<sup>1</sup> En réponse à la note UNCTAD/DITC/CLP/MISC/2007/12 du 21 novembre 2007.

la promotion du développement destinés à un large public, notamment à des fonctionnaires et des universitaires ainsi qu'aux milieux d'affaires et aux organisations de consommateurs;

c) assistance aux pays ou aux organisations régionales qui ont entrepris de se doter d'une législation dans le domaine de la concurrence par la communication d'informations sur la législation d'autres pays ou de conseils sur la rédaction d'une loi relative à la concurrence et de dispositions législatives connexes; d) prestation de services consultatifs en vue de l'établissement ou du renforcement d'autorités chargées de la concurrence, qui comprennent habituellement l'élaboration d'un rapport sur le cadre institutionnel, la formation des fonctionnaires chargés de lutter concrètement contre les pratiques commerciales restrictives, notamment au sein de l'appareil judiciaire, y compris éventuellement des ateliers de formation et/ou une formation en cours d'emploi dans des autorités de la concurrence de pays ayant acquis une expérience dans le domaine de la concurrence; e) organisation de séminaires et d'ateliers à l'intention des pays qui ont déjà adopté une législation sur la concurrence, ont acquis une expérience en matière de contrôle des pratiques commerciales restrictives et souhaitent mieux appliquer la législation sur la concurrence ou se consulter sur des affaires particulières et échanger des informations;

f) assistance aux pays ou aux organisations régionales qui entendent réviser leur législation dans ce domaine et sollicitent les conseils spécialisés de la CNUCED et des autorités de la concurrence d'autres États, afin de modifier leurs lois du mieux possible; g) réalisation d'examens collégiaux volontaires des lois et politiques en matière de concurrence des pays intéressés; h) assistance aux pays en développement, notamment aux PMA, et aux pays en transition soucieux de mieux évaluer les conséquences d'une coopération régionale et bilatérale sur les questions de concurrence; i) assistance aux pays et aux organisations régionales pour définir le rôle de la politique de concurrence en matière de promotion de la compétitivité et de développement, évaluer la nécessité de mettre en place une politique axée sur le développement, et comprendre ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi que pour élaborer des stratégies de coopération internationale dans ce domaine; j) aide à l'élaboration de réglementations sectorielles et de politiques de concurrence adaptées.

6. Les principales activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en 2007 sont présentées ci-après:

### Résumé des demandes d'assistance technique satisfaites par la CNUCED en 2007

Demandeur/ bénéficiaire	Activités liées à l'élaboration ou à la révision de lois	Examens collégiaux et suivi	Renforcement des institutions	Activités de promotion	Protection des consommateurs	Formation de fonctionnaires locaux	Activités de coopération régionale et sous-régionale
Afrique du Sud	x	x					
Arabie saoudite			x			x	
Benin		x					x
Bhoutan					x		
Bolivie	x			x	x		x
Botswana	x				x	x	x
Burkina Faso		x					x
Cambodge	x						
Costa Rica	x			x	x		x
Côte d'Ivoire		x		x		x	x
El Salvador	x				x		x
Guinée-Bissau		x					x
Indonésie						x	
Lesotho							x
Mali		x					x
Mozambique	x						
Namibie	x						x
Nicaragua	x				x		x
Niger		x					x
Pérou	x				x		x
Sénégal		x		x			x
Swaziland	x						x
Togo		x		x		x	x
Trinité-et-Tobago	x		x	x			

## **A. Activités nationales**

7. En 2007, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour aider les pays en développement qui en ont fait la demande à créer une culture de la concurrence. À cette fin, elle a accordé une assistance technique concernant l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales en matière de concurrence et de protection des consommateurs, ainsi que dans des domaines contribuant à une meilleure compréhension des questions en jeu, et au renforcement de la capacité institutionnelle nationale de faire effectivement respecter une législation de la concurrence. La CNUCED a aussi aidé des gouvernements à définir le rôle de la politique de concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. En 2007, les principaux domaines dans lesquels la CNUCED a fourni une assistance technique étaient les suivants:

### **1. Promotion de la concurrence**

8. Les diverses activités de la CNUCED en matière de services consultatifs et de formation, ont été associées ou ont eu recours à différents séminaires, ateliers, réunions et activités destinés aux divers acteurs, à certains fonctionnaires ou à un large public, notamment à des fonctionnaires nationaux et à des universitaires, ainsi qu'à des représentants des milieux d'affaires et des consommateurs. Elles ont contribué à sensibiliser au rôle de la concurrence et à la promotion d'une culture de la concurrence. Un atelier et une réunion sur le droit et la politique de la concurrence ont été organisés par la CNUCED et le Ministère du commerce et de l'industrie du 12 au 14 juin à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). Au cours de ces réunions, des consultations ont été organisées avec des fonctionnaires nationaux sur le contenu et le respect de la loi de 2006 sur les pratiques commerciales loyales ainsi que sur les avantages que procurerait la création d'une commission de la concurrence. Les notions de base et les principes relatifs au traitement des affaires de concurrence ont été examinés avec des représentants des autorités judiciaires locales. Dans le cadre d'une réunion d'information sur Compal organisée le 7 mars à San José (Costa Rica), les principaux produits du programme Compal, notamment des études sectorielles et des stratégies nationales de protection des consommateurs élaborées en 2005 et 2006, ont été diffusés, ainsi que des études Compal sur le secteur de la distribution, menées avec le soutien du Centre canadien de recherches pour le développement international (CRDI). En Bolivie, la CNUCED a tenu un séminaire national sur l'application du programme Compal le 3 octobre à La Paz.

### **2. Aide à l'élaboration de lois nationales sur la concurrence**

9. Dans le cadre des efforts visant à aider les pays à élaborer ou à réviser leur législation en matière de concurrence, une aide a été fournie aux pays bénéficiaires du programme Compal (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou) dans la cadre d'un cours universitaire sur les lois relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs qui a été dispensé à San José (Costa Rica) du 8 au 15 mars. Au Cambodge, des consultations se sont tenues entre la CNUCED et le Ministère du commerce et une table ronde a été organisée le 13 juin, à Phnom Penh, à l'intention des représentants du Gouvernement et du secteur privé pour aider les autorités à élaborer et à adopter une loi sur la concurrence. La CNUCED a aussi aidé le Botswana à rédiger un projet de loi sur la concurrence, en organisant un atelier où les divers acteurs ont examiné le projet final (1<sup>er</sup> novembre, Gaborone). Le Mozambique a aussi bénéficié

d'une assistance pour la rédaction de la loi sur la concurrence, et le projet de loi a été examiné à plusieurs reprises avec des fonctionnaires et des spécialistes en coopération avec l'Autorité portugaise de la concurrence.

### **Voyages d'étude à l'intention de fonctionnaires botswanais**

En 2007, la CNUCED a organisé des voyages d'étude à l'intention de fonctionnaires botswanais, notamment du Ministère du commerce et de l'industrie et du bureau du procureur général, qui ont consulté les représentants des autorités de la concurrence de deux pays développés d'Europe (Suède et Suisse) et de deux pays d'Afrique (Afrique du Sud et Zambie). Ces voyages ont aidé les fonctionnaires botswanais à mieux comprendre les différents aspects du travail d'une autorité de la concurrence, à savoir sa structure, ses fonctions et ses compétences, ainsi que le rôle que ce type d'organe joue dans la promotion de l'intérêt des consommateurs et de la concurrence sur les marchés. À cette occasion, les membres de la délégation botswanaise avaient non seulement la possibilité de tirer parti de l'expérience des organismes de la concurrence d'autres pays, mais aussi d'acquérir les connaissances nécessaires à la rédaction de la version finale du projet de loi sur la concurrence, surtout concernant les éléments de la structure institutionnelle et des prérogatives d'une future autorité nationale de la concurrence. Le Botswana est en passe d'adopter une loi sur la concurrence et compte mettre en place une autorité de la concurrence qui serait opérationnelle au second semestre 2008.

### **3. Formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence**

10. Dans le cadre des activités de formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence, un atelier sur le droit et la politique de la concurrence destiné aux personnes nouvellement embauchées à l'Autorité indonésienne de la concurrence (KPPU) et une table ronde sur le droit et la politique de la concurrence ont eu lieu à Jakarta (Indonésie) les 24 et 25 avril respectivement. Ils ont été coorganisés par la CNUCED, la KPPU et l'Office allemand de coopération technique (GTZ). Un voyage d'étude dans le cadre duquel des juges de la Cour suprême indonésienne ont été accueillis par des institutions allemandes s'occupant de concurrence a été coorganisé par la CNUCED et le GTZ du 7 au 11 mai au titre d'un programme d'application du droit de la concurrence en Indonésie. Dans le cadre d'un projet national en cours, un voyage d'étude destiné à des Botswanais membres du Comité de rédaction des lois a été organisé du 21 au 23 mai auprès des autorités suédoise et suisse de la concurrence afin d'examiner le cadre institutionnel établi par la CNUCED. Au cours du même mois, un autre voyage d'étude a été organisé à l'intention d'une délégation de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMO) dirigée par le Commissaire de l'UEMO, qui a été accueillie par l'Autorité suisse de la concurrence. Il s'inscrivait dans le cadre du suivi des recommandations issues de l'examen collégial volontaire des règles de concurrence de l'UEMO que le Groupe intergouvernemental d'experts avait mené au cours de sa huitième session, en juillet 2007. Deux voyages d'étude ont été organisés pour des responsables saoudiens de la concurrence, qui se sont rendus auprès de la Commission suisse de la concurrence en février et auprès de l'Office allemand des cartels en juin. L'objet de la visite de la Commission suisse de la concurrence était d'examiner l'organisation interne d'une autorité de la concurrence et de demander des conseils sur les méthodes internes de travail de cet organe, en particulier concernant le traitement des informations confidentielles. Au cours de la visite organisée auprès de l'Office allemand des

cartels, des points de vue ont été échangés sur la manière de mener les enquêtes sur les grandes fusions sans entraver l'activité économique par des notifications et des retards. Le cadre institutionnel botswanais a été évalué avec l'aide des autorités sud-africaine et zambienne de la concurrence (5-6 novembre à Pretoria et 8-9 novembre à Lusaka). Ces consultations étaient censées mettre en place la structure institutionnelle nécessaire à la création d'une autorité de la concurrence. Deux séminaires nationaux de formation consacrés aux règles communes de concurrence de l'UEMOA se sont tenus en coopération avec le secrétariat de l'UEMOA, le premier du 24 au 28 septembre à Abidjan (Côte d'Ivoire) et le second du 29 octobre au 2 novembre 2007 à Lomé (Togo). Grâce à l'assistance de la CNUCED, les États membres de l'UEMOA ont été sensibilisés à la nécessité d'instaurer une coordination et une coopération en vue de faire respecter les règles communautaires de concurrence.

#### **4. Renforcement des institutions**

11. L'assistance de la CNUCED aux pays qui ont adopté une législation nationale et aux organismes de la concurrence créés récemment prend notamment la forme d'activités de renforcement des institutions. Dans ce domaine, la CNUCED a organisé en février un voyage d'étude auprès de la Commission suisse de la concurrence à l'intention d'une délégation de représentants des autorités de la concurrence d'Arabie saoudite. Le 11 septembre, à Riyad, la CNUCED a tenu une réunion nationale afin de présenter le Conseil saoudien de la concurrence et d'expliquer l'objet et la portée de la nouvelle loi sur la concurrence. À la Trinité-et-Tobago, le cadre relatif à la mise en place d'une commission de la concurrence et d'autres questions connexes ont été examinés à l'occasion d'un atelier coorganisé par la CNUCED et le Ministère du commerce et de l'industrie du 12 au 14 juin à Port of Spain.

#### **5. Protection des consommateurs**

12. Dans le domaine de la protection des consommateurs, les pays bénéficiaires du programme Compal (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou) ont bénéficié d'une assistance dans le cadre d'un cours universitaire sur les lois relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs, organisé à San José (Costa Rica) du 8 au 15 mars. Deux ateliers nationaux consacrés à la protection des consommateurs, notamment à l'exposé du projet de loi nationale sur la protection des consommateurs, ont été organisés par la CNUCED en collaboration avec le Ministère des affaires économiques le 5 novembre à Mongar Dzongkhag et le 8 novembre à Gelephu Dzongkhap (Bhoutan). Une assistance a aussi été fournie au Botswana pour amender la loi sur la protection des consommateurs. Un atelier destiné aux divers acteurs a été organisé le 2 novembre 2007 à Gaborone. En outre, un cours de formation à la concurrence et à la protection des consommateurs destiné à des fonctionnaires botswanais s'est tenu à Francistown du 4 au 7 décembre 2007.

#### **6. Examens collégiaux et suivi**

13. En outre, afin de veiller à la cohérence entre les politiques publiques générales de privatisation et de libéralisation du cadre relatif au commerce et à l'investissement, la CNUCED a mis en place un mécanisme d'examen collégial volontaire ad hoc sur le droit et la politique de la concurrence, qui permet d'examiner comment les réformes relatives à la concurrence pourraient promouvoir le développement et faire en sorte que les marchés soient favorables aux pauvres. La huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de



la politique de la concurrence (Genève, 17-19 juillet 2007) a été l'occasion pour la CNUCED de procéder à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de ses huit États membres – pour la première fois, la politique de concurrence d'un groupement régional était examinée dans un cadre international. Cet examen a permis d'illustrer les enjeux et les perspectives auxquels doivent faire face les pays en développement désireux de renforcer leurs mécanismes de coopération et d'intégration régionales. Il a abouti à l'élaboration de recommandations sur la manière de mieux appliquer la législation aux niveaux national et régional. La CNUCED a en outre élaboré un projet régional visant à renforcer la capacité d'application et de promotion de la politique de concurrence aux niveaux régional et national en vue de diffuser les résultats de cet examen et de contribuer à la mise en œuvre des recommandations. La première réunion organisée entre la CNUCED, la Cour sud-africaine d'appel en matière de concurrence et des experts internationaux s'est tenue à Pretoria les 19 et 20 juillet 2007 comme préalable à un examen interne. Les discussions ont porté sur un certain nombre de questions liées à la préparation de l'examen, notamment à l'adoption d'un mandat détaillé.

### **B. Activités régionales et sous-régionales**

14. La CNUCED poursuit de plus en plus ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans le cadre de ses activités régionales et sous-régionales. Les activités menées dans le cadre du programme relatif aux politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (Compal), soutenu par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) de la Suisse, a contribué à renforcer le droit et les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs dans cinq pays bénéficiaires d'Amérique latine (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou). Plusieurs activités, notamment des séminaires, ateliers, études sectorielles sur les conditions de la concurrence dans certains secteurs et brochures de sensibilisation des divers acteurs et des autres parties intéressées, ont été réalisés dans les pays bénéficiaires. La deuxième réunion annuelle de suivi du programme Compal a été organisée les 5 et 6 mars à San José avec la participation des pays bénéficiaires, du SECO, de la Commission suisse de la concurrence (COMCO) et de la CNUCED. Elle a été suivie d'un atelier organisé conjointement avec la participation du projet du CRDI sur le secteur de la distribution (7 mars) qui visait à diffuser les principaux produits du programme Compal ainsi que d'un cours de formation (8-15 mars) organisé avec des universités costa-riciennes et les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs. La CNUCED a aussi dépêché une mission en Bolivie afin d'organiser un séminaire sur l'application du programme Compal (La Paz, 3 octobre) et de mener des discussions avec l'Unité de coordination nationale et le Groupe consultatif chargé d'exécuter les activités relatives à Compal.

15. Une assistance a été accordée à des membres de l'UEMOA concernant l'application d'une règle commune de concurrence (voir la section consacrée à la formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence). La CNUCED a aidé à définir les domaines de préoccupation des autorités nationales de la concurrence et des organismes de réglementation sectorielle, ainsi qu'à procéder à un examen approfondi des compétences et des besoins des États membres en ressources. Elle a ainsi organisé deux réunions régionales, tenues les 26 et 27 mars 2007 à Cotonou (Bénin). La première de ces réunions a permis d'examiner les principales conclusions et recommandations du rapport rédigé par la CNUCED à l'occasion de l'examen collégial de la politique de concurrence, et la deuxième d'évaluer les activités entreprises en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du projet CNUCED/UEMOA de

renforcement des capacités en matière de politique de concurrence. En outre, un séminaire régional sur les règles communes de concurrence de l'UEMOA a été organisé du 10 au 14 décembre 2007 à Dakar (Sénégal). Cette réunion, organisée conjointement par le secrétariat de l'UEMOA et la CNUCED à l'intention des magistrats du tribunal de la concurrence de l'UEMOA, visait à expliquer aux juges, juristes et procureurs publics le recours aux théories économiques complexes dans les affaires de concurrence.

16. La CNUCED a continué d'aider l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) à mettre en œuvre son accord sur les politiques communes de concurrence et les pratiques commerciales déloyales. La CNUCED, le secrétariat de la SACU et les ministères en charge du commerce ont organisé une série de réunions consultatives nationales et d'ateliers de collecte d'informations en vue d'élaborer l'accord de coopération de la SACU sur la politique de concurrence à Pretoria (Afrique du Sud) les 26 et 27 février, à Windhoek (Namibie) les 1<sup>er</sup> et 2 mars, et à Manzini (Swaziland) les 5 et 6 mars 2007. Le projet final d'accord a été présenté au secrétariat de la SACU par la CNUCED en novembre 2007.

### **C. Participation à des séminaires et conférences**

17. En 2007, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à plusieurs séminaires, ateliers et conférences dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que de la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que le secrétariat de la CNUCED a participé aux manifestations suivantes: un cours de formation au droit de la concurrence à Vientiane du 6 au 8 février; un séminaire sur le règlement des différends et le droit de la concurrence les 19 et 20 mars à Damas (Syrie); une réunion de groupe d'experts de la SADC sur le droit et la politique de la concurrence, du 2 au 4 avril à Livingstone (Zambie); un colloque de la Kent Law Review sur le droit et le développement économiques (OCDE) en Amérique latine, tenu les 13 et 14 avril à Chicago; diverses réunions de l'OCDE sur la concurrence, tenues à Paris les 16 et 17 avril et du 15 au 18 octobre; une réunion de l'OCDE sur le droit et la politique de la concurrence consacrée à l'efficacité des mesures et des décisions prises par les organismes chargés de la concurrence, tenue le 7 juin à Paris; un séminaire de droit africain organisé à Montpellier (France) le 4 mai; un atelier international sur la mondialisation et le droit de la concurrence, tenu les 14 et 15 juin à Dijon (France); un atelier régional à l'intention des pays d'Afrique subsaharienne sur les accords de partenariat économique, organisé les 13 et 14 juillet à Bruxelles; une réunion sur les questions commerciales, à savoir la politique de concurrence, dans le cadre des accords de partenariat économique avec l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, tenue les 28 et 29 juillet à Maurice; la Conférence annuelle du TRALAC organisée les 20 et 21 septembre au Cap; un atelier régional sur la politique et le droit de la concurrence de l'Association caribéenne de l'industrie et du commerce tenue à Georgetown (Guyana) le 5 octobre; une conférence sur le commerce extérieur et les perspectives de développement, organisée à Istanbul le 6 novembre; la Conférence annuelle de l'ACE (Association for Competition Economics) à Toulouse (France) les 29 et 30 novembre; le Séminaire national sur la concurrence, la distribution et la consommation, tenu à Tunis le 3 décembre; la troisième Conférence annuelle de l'ACF (Asian Competition Forum) organisée à Hong Kong les 10 et 11 décembre; et le Colloque international sur l'application de la loi antimonopole, tenu à Beijing les 13 et 14 décembre.

## **II. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

### **A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue**

18. On trouvera ci-après un résumé des communications adressées par les États membres au Secrétaire général en réponse à sa note UNCTAD/DITC/CLP/MISC/2007/12 du 21 novembre 2007, dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

#### **Albanie**

19. Jusqu'en 2006, l'Autorité albanaise de la concurrence bénéficiait d'une assistance de l'UE dans le cadre du programme CARDS de 2003. Au titre de son programme TAIEX, l'UE a approuvé la demande de l'Autorité albanaise d'organiser un atelier sur la sensibilisation du grand public et la coopération avec les organismes de réglementation, ainsi que de bénéficier d'une mission d'expert qui aiderait son personnel dans les enquêtes menées sur le secteur de l'énergie.

20. L'Office allemand de coopération technique (GTZ) fournit une assistance et met à disposition ses compétences dans divers domaines du droit et de la politique de la concurrence. Le personnel de l'Autorité albanaise a aussi participé à diverses activités relevant du Programme régional de l'Organisation de coopération et de développement économiques exécutées par le Centre régional pour la concurrence de Budapest (Hongrie).

#### **Autriche**

21. L'Autriche coopère avec les États membres de l'Union européenne et les pays en voie d'adhésion dans le cadre du Réseau européen de la concurrence.

#### **Brésil**

22. Le système brésilien de politique de concurrence est composé du Secrétariat du droit économique du Ministère de la justice (SDE), du Secrétariat du suivi économique du Ministère des finances (SEAE) et du Conseil de défense économique (CADE).

23. Le SEAE a été prié par le Gouvernement angolais de l'aider à rédiger un projet de loi sur la concurrence ainsi qu'à renforcer ses capacités en matière de concurrence et de réglementation. Il a conçu un plan de travail prévoyant d'apporter un appui technique au Gouvernement angolais, et, dans le cadre de la phase initiale du projet, a dépêché une mission d'enquête en Angola. Celle-ci a été suivie de plusieurs réunions avec des membres du Gouvernement angolais afin de définir les situations dans lesquelles l'appui technique du Gouvernement brésilien est nécessaire.

24. Par ailleurs, le SDE a participé à un certain nombre d'activités d'assistance technique. À la demande d'El Salvador, il a dépêché un expert à San Salvador pour examiner diverses questions liées à la concurrence. Il a aussi apporté une assistance technique au Chili, où la nouvelle loi sur la concurrence est en cours d'examen par le Parlement, et a coopéré avec ce pays par le biais du projet sur les offres truquées en Amérique latine de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En outre, il poursuit un programme de coopération avec le

Ministère de la justice des États-Unis, qui diffuse des informations sur les techniques d'enquête et sur d'autres questions.

25. Des membres du personnel du CADE ont participé à deux programmes de formation dispensés par la Commission fédérale du commerce et le Ministère de la justice des États-Unis. Le programme de la Commission, d'une durée de trois mois, a été axé sur le traitement des affaires. Le CADE copréside le Groupe de travail de l'application de la politique de concurrence du Réseau international de la concurrence et a pris part, dans ce cadre, aux programmes visant à nouer des partenariats entre deux organismes membres du Réseau (Brésil et El Salvador). Des membres du personnel du Conseil ont pris part à une formation (Escuela Iberoamericana de Defensa de la Competencia) organisée par les autorités espagnoles ainsi qu'aux séminaires et ateliers sur les fusions et ententes organisés par le Réseau international de la concurrence.

### **Bulgarie**

26. Le programme Phare de l'UE est la principale source d'assistance technique de la Commission de la protection de la concurrence. Celle-ci a mené à bien plusieurs projets financés par ce programme, notamment le projet Phare BG 9910.01; le projet de jumelage léger phare BG 02/IB/FI/02/UE; le projet de jumelage Phare BG /2004/IB/FI/01; et le projet de jumelage léger Phare BG/2005/IB/FI/07/UE/TWL.

### **Burkina Faso**

27. L'assistance technique en matière de droit et de la politique de la concurrence se traduit par des séminaires de formation au profit des experts chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation en matière de concurrence, des opérateurs économiques et des associations de consommateurs. En 2007, le Burkina Faso a participé au séminaire régional sur la législation communautaire de la concurrence à l'intention des magistrats et des avocats des États membres de l'UEMOA organisé à Dakar, ainsi qu'à la session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence organisée à Genève. À cette occasion, il a été procédé à l'examen collégial volontaire des politiques de concurrence de l'UEMOA, du Bénin et du Sénégal.

### **Canada**

28. Le Bureau canadien de la concurrence continue d'apporter une assistance technique en échangeant des informations sur la politique, le droit et les pratiques du Canada, en dispensant des formations aux représentants d'autorités de la concurrence et de gouvernements étrangers en visite, en aidant à élaborer ou à améliorer les lois d'autres pays sur la concurrence, ainsi qu'en prodiguant des conseils sur des enquêtes particulières. En 2007, il a apporté une assistance technique à un certain nombre de pays, dont le Chili, la Suisse et le Costa Rica (en particulier dans le cadre de l'Accord de libre-échange conclu entre le Canada et le Costa Rica). Les dispositifs en matière de coopération relatifs à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou sont actuellement négociés par les autorités de la concurrence de ces pays. Des membres du personnel du Bureau de la concurrence et ses représentants ont participé à plusieurs conférences internationales ainsi qu'à d'autres activités internationales entreprises dans le cadre du Réseau international de la concurrence, de la CNUCED et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En outre, le Bureau de la concurrence a

récemment accueilli des délégations de spécialistes de la concurrence provenant de Hongrie, du Costa Rica, de la République de Corée, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan.

29. L'Agence canadienne de développement international a donné des informations sur les projets mis en œuvre en 2007 par le Gouvernement canadien, notamment sur la politique de concurrence, à savoir: a) le Réseau vietnamien de recherches économiques, phase II (2006-2009); b) les Forums sur le développement et la politique de concurrence 2007 et 2008; c) le Forum sur la recherche en matière de concurrence, de réglementation et de développement (2006-2008); d) l'instauration d'un environnement commercial compétitif et économiquement propice en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (2006-2008); e) la réforme de la justice au Viet Nam (2001-2008); f) la concurrence pour la recherche dans le secteur de la distribution (2005-2007); g) les relations Sud-Sud, les multinationales du tiers monde et le développement: Afrique du Sud, Afrique de l'Est et Inde, CRDI (2005-2007); et h) l'Atelier du CRDI sur la compréhension de la dynamique de la politique commerciale: le rôle de la recherche (2005-2007).

### **Colombie**

30. Dans le cadre de la coopération avec la Bolivie, une formation a été dispensée au sujet des modalités d'enquête sur les pratiques restrictives de la concurrence, l'intégration économique, les mesures de sanction et les effets de ces dernières. Les activités relatives à la concurrence déloyale portent aussi sur: 1) la formation de personnel par le biais de stages et de cours en Colombie; 2) l'échange d'informations; 3) la formation à l'étranger de fonctionnaires de la Direction générale, par le biais de séminaires et d'ateliers.

### **Costa Rica**

31. La Commission costa-ricienne de la concurrence a reçu une assistance technique sous diverses formes. Ces expériences ont renforcé la capacité de gestion et ont permis de progresser dans la défense et la protection de la concurrence. En outre, des activités de sensibilisation et d'information ont été exécutées à l'intention des secteurs réglementés, des autorités publiques et privées, et des agents économiques par la présentation d'exposés, la publication de brochures, l'organisation de conférences, etc. Par exemple, une des expériences les plus importantes a été la formation des juges du tribunal du contentieux administratif qui revoient les décisions de la Commission.

### **Croatie**

32. L'Agence croate de la concurrence a bénéficié de deux projets CARDS dans le domaine de la concurrence, dont le plus récent, achevé en 2007, visait à lui fournir du matériel informatique. Le plus récent des quatre projets CARDS menés à bien dans le domaine des aides d'État porte sur la fourniture d'une assistance à l'évaluation des plans de restructuration des chantiers navals croates et sur un projet de jumelage avec l'Allemagne et la Slovénie, sur la fourniture d'une assistance et d'un soutien informatiques à la création d'une base de données complète sur les aides d'État (CROSADS).

33. L'Agence croate de la concurrence met en œuvre un projet Phare qui traite de la concurrence et des aides d'État dans le cadre d'un sous-projet de jumelage avec les autorités allemandes ainsi que d'un sous-projet qui élargit la base de données CROSADS. Elle est aussi l'un des bénéficiaires d'un projet Phare de plus petite envergure qui traite des aides d'État dans le secteur maritime. Même si elle ne participe pas en tant que bénéficiaire au projet «BizImpact» destiné au secteur des PME en Croatie, elle coopère activement avec les diverses composantes de ce projet. Elle se prépare aussi à participer à un autre projet, axé sur la formation pratique de son personnel et d'autres parties prenantes dans les domaines de la concurrence et des aides d'État, essentiellement par le biais de stages dans les institutions compétentes des communautés européennes et de leurs États membres. Des représentants de l'Agence ont aussi été invités par l'Organisation de coopération et de développement économiques à participer à des séminaires destinés aux pays qui n'en sont pas membres ainsi qu'à différentes réunions organisées par la CNUCED, l'OMC, la Communauté européenne, etc. Grâce à une aide financière britannique, deux représentants de l'Agence ont été détachés pendant trois mois, en 2007, auprès de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne.

### **Finlande**

34. L'Autorité finlandaise de la concurrence est partie à un accord bilatéral de coopération avec le Service fédéral russe de lutte contre les monopoles. Les deux organismes poursuivent leur coopération depuis 1994. Chaque année, l'Autorité finlandaise de la concurrence organise des activités de formation d'une semaine à l'intention de spécialistes du Service fédéral russe de lutte contre les monopoles.

### **Géorgie**

35. L'Agence géorgienne du libre-échange et de la concurrence a communiqué des renseignements détaillés sur l'assistance reçue depuis sa création en août 2005. Depuis cette date, elle reçoit des fonds des États-Unis d'Amérique pour permettre à ses fonctionnaires d'assister à des cours donnés par le Public Institute of Private Law. Les fonctionnaires de l'Agence ont aussi participé régulièrement aux séminaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques; ainsi, en 2006-2007, ils ont pris part à quatre réunions qui ont eu lieu à Budapest et à Vienne.

### **Indonésie**

36. La Commission de surveillance de la concurrence économique a demandé à la CNUCED de lui apporter une assistance technique dans les domaines suivants: a) organisation d'un atelier sur la concurrence dans le secteur des télécommunications; b) traduction en indonésien du Manuel de la CNUCED sur le droit de la concurrence et organisation d'un atelier d'initiation au Manuel; c) exécution, avec la Commission, d'un programme de formation de formateurs visant à renforcer et diffuser les connaissances sur l'application de la politique de concurrence; d) mise en œuvre d'un programme d'échange de documentalistes dans le cadre duquel un documentaliste d'une autorité de la concurrence expérimentée serait détaché auprès de la Commission pour aider ses documentalistes à traiter l'information et à y accéder; e) mise en place d'une instance virtuelle régionale de coopération entre la Commission et d'autres pays membres de l'ASEAN sur le droit et la politique de la concurrence.

37. En outre, la Cour suprême indonésienne a demandé à la CNUCED de l'aider à faire appliquer le droit de la concurrence par le secteur privé en organisant des ateliers et en fournissant la documentation de base appropriée.

### **Jamaïque**

38. En 2007, les représentants de la Commission des pratiques commerciales loyales ont participé à divers ateliers, conférences et voyages d'étude organisés à Bridgetown (Barbade – trois réunions), Port of Spain (Trinité-et-Tobago – deux réunions), Georgetown (Guyana), Panamaribo (Suriname), Belize, Rome, New York, Gainesville (États-Unis), Cambridge (Royaume-Uni), Ottawa (Canada), et San Salvador (El Salvador). À Kingston, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds multilatéral d'investissement ont financé la conférence Shirley Playfair et la visite de deux consultants qui ont dispensé une formation et donné des conseils à la Commission sur les enquêtes en cours et sur les activités de promotion.

### **Japon**

39. En 2007, la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a mené les activités d'assistance technique suivantes: a) cours de formation axés sur les besoins nationaux pour la Chine et l'Indonésie; b) cours de formation en groupe pour 10 pays en développement; c) ateliers locaux pour la Chine et les Philippines; d) séminaires de sensibilisation pour la Chine; e) envoi d'un conseiller à long terme en Indonésie; f) cours de formation de l'APEC à Singapour; g) envoi de fonctionnaires aux séminaires organisés par d'autres pays ou par des organisations internationales comme l'APEC, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la CNUCED. L'assistance dont il est question aux points a) à e) a été fournie grâce au soutien financier de la Japan International Cooperation Agency (JICA).

### **Italie**

40. En 2007, l'Autorité italienne de la concurrence a mis en œuvre le projet suivant:

a) *Roumanie*: programme Phare sur le renforcement des administrations et la mise en œuvre de l'acquis communautaire dans les domaines de la concurrence et des aides d'État, en fonction du statut de l'État membre au moment de son adhésion à l'Union. Ce projet vise à mettre à niveau le cadre juridique, l'organisation institutionnelle et les compétences professionnelles des institutions nationales participant à la protection de la concurrence et au contrôle des aides d'État, ainsi qu'à la promotion des règles régissant la concurrence et les aides d'État;

b) *Bulgarie*: projet de jumelage Phare ayant pour but d'aider la Commission de défense de la concurrence à appliquer directement les règles de l'acquis communautaire en matière de concurrence et à travailler en collaboration avec la Commission européenne et visant à acquérir la capacité administrative d'appliquer correctement et directement l'acquis communautaire en matière de lutte contre les ententes afin que la Bulgarie s'adapte au marché interne;

c) *Fédération de Russie*: projet de jumelage TACIS sur l'instauration d'une concurrence loyale dans le secteur financier de la Fédération de Russie grâce à une participation réduite des autorités publiques fédérales et régionales au capital des institutions financières.

Dans le cadre de ce projet, l'Autorité italienne de la concurrence a organisé deux séminaires à Rome et à Moscou afin d'examiner les questions de concurrence dans le secteur bancaire. Au terme de ce projet, un rapport a été publié sur le rôle joué par l'État dans le secteur financier de la Fédération de Russie.

### **Lettonie**

41. Afin de bien s'acquitter des tâches définies dans les Règlements n<sup>os</sup> 1/2003 et 139/2004 de la Communauté européenne, le Conseil letton de la concurrence doit développer non seulement ses fonctions d'enquête sur les marchés et les secteurs, mais aussi sa capacité d'analyse. En 2007, il a élaboré et soumis des documents en vue de l'exécution du projet de jumelage léger n<sup>o</sup> LV/2006EC-01TL, qui est financé par la facilité de transition de l'UE et vise à renforcer les capacités de recherche et d'analyse économiques du Conseil de la concurrence. Ce projet doit être mis en œuvre en 2008 et vise à améliorer la capacité d'analyse économique du Conseil en vue d'accroître la compétitivité de l'économie nationale dans le cadre des objectifs définis par la Stratégie de Lisbonne.

### **Portugal**

42. En 2007, l'Autorité portugaise de la concurrence a coopéré au développement du Réseau ibéro-américain sur la concurrence et a participé, avec la CNUCED, à des activités de coopération technique menées dans le cadre du Réseau lusophone de la concurrence. Elle a aussi accueilli une délégation bulgare dans le cadre du programme TAIEX de la Commission européenne, a dispensé une formation à des fonctionnaires chinois en matière de concentration et a collaboré avec l'Autorité turque de la concurrence à la mise en place d'un protocole d'assistance technique visant à élaborer des projets conjoints dans le domaine de la politique de concurrence. En outre, elle a participé à une conférence organisée en Tunisie dans le cadre du projet de jumelage de l'UE avec la Tunisie portant sur la concurrence, la distribution et la protection des consommateurs.

### **Afrique du Sud**

43. Les autorités sud-africaines de la concurrence ont accueilli au moins deux ateliers organisés par la CNUCED et auxquels ont participé des représentants d'autres pays africains. La Commission de la concurrence a aussi dépêché ses représentants dans d'autres pays africains afin de favoriser l'organisation d'ateliers par la CNUCED. En 2007, et avec l'assistance de la CNUCED, elle a accueilli une délégation de fonctionnaires botswanais afin de les aider à mettre en place une autorité de la concurrence.

### **Suriname**

44. La seule activité de coopération technique planifiée est celle prévue dans le cadre des relations entre Cariforum et l'UE (accord de partenariat économique).

### **Turquie**

45. En 2007, l'Autorité turque de la concurrence a organisé un programme de formation approfondi à l'intention du personnel de l'Autorité mongole de la concurrence. Elle a aussi reçu des fonctionnaires ouzbeks dans le cadre du Programme national de développement de



l'Ouzbékistan ainsi que des fonctionnaires jordaniens chargés de la concurrence. Elle a accepté, sur le principe, une demande d'assistance technique émanant de l'Autorité albanaise de la concurrence. Elle a signé un mémorandum d'accord avec la Commission bulgare de la défense de la concurrence et elle est prête à signer des accords du même type avec les Autorités portugaise et mongole de la concurrence. En outre, elle a participé activement à divers groupes de travail du Réseau international de la concurrence et a bénéficié du programme de consultation organisé sous les auspices du Groupe de travail du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de la politique de concurrence.

### **Viet Nam**

46. Depuis 2003, le Département vietnamien de l'administration de la concurrence, qui rédige des dispositions législatives, a reçu un appui considérable du projet canadien d'aide à la mise en œuvre des politiques. Le programme 7Up2 de CUTS International aide le Département à former son personnel ainsi qu'à sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités en matière de protection des consommateurs. Un projet financé par le Gouvernement suisse, qui vise à apporter une assistance au Département en matière de concurrence et de protection des consommateurs, porte sur la période 2008-2010.

### **Communauté andine**

47. Malgré les efforts déployés dans le cadre du projet relatif à la concurrence (novembre 2002-octobre 2005), ni la Bolivie ni l'Équateur n'ont réussi à mettre en œuvre des normes nationales en matière de concurrence. Ces deux pays ne disposent pas non plus d'autorité de la concurrence chargée de défendre et de promouvoir la concurrence. Ils ne possèdent que des autorités provisoires veillant à la libre concurrence.

48. Dans le cadre du développement des capacités en 2007, des fonctionnaires rattachés au projet relatif aux instruments de défense commerciale et à la concurrence ont participé au IX<sup>e</sup> stage à l'INDECOPI destiné aux fonctionnaires nationaux d'Amérique.

### **Organisation de coopération et de développement économiques**

49. La promotion de la concurrence fait partie des activités du Comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques. La plupart de ces activités sont exécutées par le biais de deux centres régionaux pour la concurrence en Corée et en Hongrie, qui constituent les centres de coordination de la majorité des activités de renforcement des capacités de l'OCDE en Asie ainsi qu'en Europe centrale et orientale. En 2007, un programme complet d'activités de promotion a été organisé dans ces deux centres – sept séminaires à Budapest et quatre séminaires à Séoul, auxquels ont assisté des responsables de la concurrence de pays de la région.

50. Un séminaire annuel des juges européens sur le droit de la concurrence dans la CE s'est tenu à Budapest à l'intention des juges des tribunaux nationaux des nouveaux États membres de l'UE, des pays ayant déposé une demande d'adhésion et d'autres pays d'Europe du Sud-Est. Des séminaires et des consultations ont aussi été tenus en Russie, au Viet Nam, en Chine, en Malaisie, en Indonésie et en Mongolie. Un atelier sur les instruments d'une politique de concurrence efficace a été organisé en Tunisie à l'intention des pays francophones d'Afrique

du Nord. Un projet visant à réduire les offres truquées a été lancé en Amérique latine. Des consultations ont été menées avec le Brésil et le Chili en vue d'établir des pratiques réprimant les offres truquées.

51. La cinquième réunion annuelle du Forum latino-américain sur la concurrence de l'OCDE s'est tenue à Puebla (Mexique) en septembre. À cette occasion ont été organisés notamment une table ronde sur les marchés publics en Amérique latine, la présentation du Manuel pour l'évaluation de la concurrence de l'OCDE et un suivi des précédents examens collégiaux portant sur l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique et le Pérou.

### **B. Demandes d'assistance**

52. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues à la note du Secrétaire général ainsi qu'à d'autres courriers de la CNUCED, qui portent sur des demandes d'assistance technique et précisent les aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés estiment que la priorité doit être donnée.

#### **Albanie**

53. L'Autorité albanaise de la concurrence, qui a été récemment restructurée, sollicite une assistance ayant trait au droit de la concurrence en général et aux politiques y relatives – abus de position dominante, fusions et accords restrictifs, par exemple. Elle demande aussi une aide dans les domaines suivants: a) amélioration du cadre législatif et des textes dérivés dans le respect de la législation relative à la concurrence de l'UE; b) évaluation des lois et des projets de loi; c) promotion de la concurrence et sensibilisation du public; d) méthodes d'enquête; e) compétences en matière d'enquête dans différents secteurs tels que l'énergie, le secteur financier (banques et assurances), les professions libérales, les médias et la publicité.

#### **Bhoutan**

54. Le Bhoutan demande une assistance à la CNUCED afin: a) de mener des études de marché dans certains secteurs intéressant les consommateurs, et d'appliquer des directives et des réglementations dans l'optique de l'application de la loi sur la protection des consommateurs; b) d'organiser deux ateliers régionaux de sensibilisation aux résultats de ces enquêtes et au projet de loi récemment adopté sur la protection des consommateurs.

#### **Burkina Faso**

55. D'une manière générale, le Burkina Faso a besoin d'une assistance technique accrue pour renforcer son droit et sa politique de la concurrence.

#### **Colombie**

56. La Direction générale de l'industrie et du commerce souhaiterait recevoir une assistance de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Union européenne, de l'Espagne, des États-Unis et du Canada, et tirer des enseignements de l'expérience acquise par ces pays, en particulier en matière d'accords commerciaux, aussi bien régionaux (MERCOSUR – Argentine, Brésil et Chili; ALENA – Mexique, États-Unis et Canada) que bilatéraux (Chili avec Japon et États-Unis).

57. La Colombie jugerait utile de suivre des formations ayant trait à la poursuite des pratiques commerciales restrictives et à l'analyse de la concentration sur les marchés élargis, et souhaiterait bénéficier: 1) de conseils de spécialistes; 2) de formations pour son personnel, de stages et de cours à l'étranger; 3) d'un échange d'informations; 4) de formations sur place, dans des séminaires et dans des ateliers.

#### **Kenya**

58. Le Kenya sollicite une assistance dans les domaines suivants:

- a) Activités de promotion et initiatives pédagogiques après la promulgation de la nouvelle législation relative à la concurrence;
- b) Renforcement des capacités, surtout en matière d'enquête et de recherche, par le biais d'ateliers et de séminaires nationaux;
- c) Dotation du centre de documentation en ouvrages et revues économiques les plus récents sur les questions de concurrence;
- d) Détachement du personnel de la Commission des monopoles et des prix auprès d'organismes de la concurrence bien développés.

#### **Liban**

59. Une assistance est demandée sous la forme de missions d'experts internationaux, de cours de formation destinés au personnel, d'ateliers et de voyages d'étude en vue de la création officielle du Conseil libanais de la concurrence et de son entrée en activité avant la fin 2008.

#### **Madagascar**

60. La Direction de la concurrence et du commerce intérieur du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie a présenté un projet sur le «Renforcement des capacités des autorités nationales de la concurrence». L'objectif général du projet consiste à assurer une concurrence optimale sur les marchés. Parmi les autres objectifs figurent la mise en place du Conseil de la concurrence chargé d'appliquer le droit et les règles de la concurrence dans le cadre du nouveau système esquissé par la loi sur la concurrence, ainsi que la mise en place d'un système intégré d'information et d'éducation sur la concurrence.

#### **Malawi**

61. Le Malawi recherche une assistance dans les domaines suivants:

- a) Formation du personnel de la Commission;
- b) Voyage d'étude et formation des commissaires;
- c) Ateliers de formation à l'intention des juges;
- d) Ateliers de sensibilisation pour les journalistes;
- e) Ateliers de sensibilisation destinés aux organismes de réglementation sectorielle.

### **Malaisie**

62. La Malaisie sollicite une assistance pour élaborer des études sectorielles dans les domaines suivants:

- a) L'examen des questions relatives au secteur agricole et à la concurrence;
- b) La pratique des prix de vente imposés dans la législation sur la concurrence;
- c) L'établissement de peines et de sanctions dans la législation relative à la concurrence;
- d) La justification de l'exclusion du secteur des transports maritimes.

### **Maurice**

63. Le Ministère de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du commerce et des coopératives sollicite les services d'un spécialiste pour l'aider à élaborer des lignes directrices et des accords et à renforcer les capacités. Il a aussi besoin d'une personne compétente pour assumer les fonctions de Directeur exécutif de la Commission de la concurrence.

### **Mozambique**

64. La CNUCED a été priée d'organiser une réunion d'information pour le Ministre du commerce et de l'industrie sur la loi qu'elle a élaborée afin de permettre au Ministre de répondre aux questions du Gouvernement et du Parlement.

### **Namibie**

65. La Namibie sollicite une assistance dans les domaines suivants:

- a) Détachement d'un conseiller qui fournirait un appui technique à la Commission;
- b) Formation du personnel de la Commission;
- c) Organisation d'un voyage d'étude et détachement de personnel de la Commission auprès de commissions ou d'autorités fonctionnant bien.

### **Oman**

66. La Commission de la concurrence demande une assistance pour l'application du décret royal sur la promulgation de la loi relative aux marques, désignations et secrets et à la protection contre la concurrence déloyale.

### **Surinam**

67. Une assistance est demandée dans les domaines suivants:

- a) Programmes de formation qui permettront aux fonctionnaires locaux s'occupant de droit et de commerce de mieux comprendre les différents aspects du droit et de la politique de la concurrence;
- b) Programmes de formation destinés au secteur privé et aux organisations de consommateurs;
- c) Programmes de sensibilisation destinés à mieux informer le public des incidences de la législation sur la concurrence.

### **Swaziland**

68. Le Swaziland sollicite une assistance dans les domaines suivants:

- a) Formation du personnel de la Commission, notamment en matière d'enquête;
- b) Détachement d'un conseiller qui aiderait à mettre en place la Commission;
- c) Organisation d'un voyage d'étude auprès de commissions ou d'autorités fonctionnant bien;
- d) Échange d'informations et abonnement à des revues sur les questions de concurrence;
- e) Séminaires et ateliers de promotion sur le rôle du droit et de la politique de la concurrence.

### **Viet Nam**

69. Le Département vietnamien d'administration de la concurrence recherche l'aide d'autres autorités de la concurrence comme la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales, la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales, la Commission fédérale du commerce des États-Unis, le Ministre de la justice des États-Unis, etc.

### **Zambie**

70. Le Gouvernement zambien élabore une politique de concurrence et de protection des consommateurs et revoit la loi actuelle sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales. À cette fin, il recherche l'assistance de la CNUCED en vue d'élaborer une politique nationale de concurrence. Il a aussi besoin d'aide pour revoir la loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales. La Zambie bénéficie d'un financement pour ce réexamen.

### **Zimbabwe**

71. La Commission de la concurrence et des droits de douane a besoin d'aide pour coorganiser, avec la Commission zambienne de la concurrence, le Séminaire régional de formation en matière de concurrence pour les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Ce Séminaire est conçu comme un cours de formation interactif visant à promouvoir une meilleure compréhension et une application efficace des lois et réglementations sur la

concurrence. Il est destiné aux fonctionnaires des autorités de la concurrence (notamment des nouvelles recrues) chargés d'enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles et de faire appliquer les mesures adoptées en matière de contrôle des fusions.

### **Communauté andine**

72. Une assistance technique est sollicitée dans les domaines suivants:

- a) Assistance technique destinée à consolider les normes nationales en matière de concurrence en Bolivie et en Équateur ainsi qu'à y établir un organisme compétent dans ce domaine;
- b) Visite d'experts internationaux aux fins de la formation de fonctionnaires de la Communauté andine (appui aux enquêtes et au règlement d'affaires);
- c) Organisation de stages pour les fonctionnaires de la Communauté andine dans des organismes chargés de la concurrence en Europe, au Mexique ou aux États-Unis, etc.;
- d) Financement de la participation de fonctionnaires andins à des instances internationales telles que le Réseau international de la concurrence et l'OCDE;
- e) Facilitation de l'échange de fonctionnaires entre les organismes andins et d'autres organismes de pays non membres de la Communauté andine;
- f) Aide au renforcement de l'application des normes andines et nationales.

73. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) demande à la CNUCED de détacher des spécialistes pour des séminaires sur les sujets suivants: a) réglementations et règles pour la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe récemment créée; b) renforcement des capacités des commissaires nouvellement nommés.

-----